

DIRECCTE Centre
Unité territoriale de l'Indre
Cité administrative Bertrand
Bld George Sand
CS 60607
36020 CHATEAUROUX CEDEX

**DECISION CONCERNANT LES REGLES D'INTERIM DES INSPECTEURS ET CONTROLEURS DU
TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'INDRE**

**LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié les 24 octobre 2014, 3 avril 2015 et 29 septembre 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2014 publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, de subdélégation de signature de M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre, portant attributions spécifiques et générales à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre,

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 23 décembre 2014, le 22 mai 2015 et le 30 septembre 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail pour la région Centre.

Arrête :

Article 1er : Conformément à la décision du 23 décembre 2014 modifiée le 22 mai 2015 et le 30 septembre 2015, publiée aux actes administratifs de la région centre, le contrôle des établissements et les huit sections d'inspection du travail du département de l'Indre est organisé selon le tableau ci-dessous, les agents du corps de l'inspection du travail participant en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la responsable de l'unité de contrôle.

Mises à part les deux sections à dominante agricole, les autres sections généralistes ont compétence sur l'ensemble des activités présentes selon les conditions fixées dans les articles ci-dessous.

Monsieur Mathieu CHEUTIN, Inspecteur du travail est affecté par arrêté en date du 08 décembre 2014 en section dans l'unité de contrôle de l'Indre et exerce ses missions en renfort selon les conditions fixées dans les articles ci-dessous.

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du Travail	Mathieu CHEUTIN	Corinne KRAUCH Mathieu CHEUTIN
2	Marie-Christelle GRANET Inspecteur du travail	Marie-Christelle GRANET	Marie-Christelle GRANET

3	Nathalie FAUGUET Contrôleur du travail Marie-Christelle GRANET Inspecteur du travail	MARIE-CHRISTELLE GRANET	MARIE-CHRISTELLE GRANET
4	Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
5	M'Affoto ANET Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	Mathieu CHEUTIN	M'Affoto ANET Mathieu CHEUTIN
6	Philippe STEIMES Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	Mathieu CHEUTIN	Mathieu CHEUTIN
7	Pascal CORDEAU Contrôleur du travail Marie-Christelle GRANET Inspecteur du travail	Marie-Christelle GRANET	Marie-Christelle GRANET
8	Christiane BRUNELLI Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	Mathieu CHEUTIN	Christiane BRUNELLI Mathieu CHEUTIN

Compétences de M. Mathieu CHEUTIN sur les sections 1, 5, 6 et 8

- **Sur la section 1 de Mme Corine KRAUCH**, M. CHEUTIN couvre l'ensemble des décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de cette section.
- **Sur la section 5 de Mme M'Affoto ANET**, M. CHEUTIN couvre l'ensemble des décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de cette section et prend en charge les établissements d'au moins 50 salariés de la section à l'exception des communes d'Arthon et d'Ardentes.

En sus, M. CHEUTIN couvre les établissements de moins de 50 salariés et assure le suivi des chantiers BTP situés sur les communes de Diors, Etretchet et Le Poinçonnet.

- **Sur la section 6 de M. Philippe STEIMES**, M. CHEUTIN assure le suivi des chantiers de BTP, l'intégralité des établissements d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail.

En sus, M. CHEUTIN couvre les établissements de moins de 50 salariés situés sur les communes de Fontgombault, Lurais, Mérygnay, Néons-sur-Creuse, Preuilly-la-Ville, Sauzelles et Tournon-Saint-Martin.

- **Sur la section 8 de Mme Christiane Brunelli**, M. CHEUTIN couvre l'ensemble des décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de cette section et prend en charge les établissements d'au moins 50 salariés de la section à l'exception des communes d'Argy et de Saint Benoît du Sault.

En sus, M. CHEUTIN couvre les établissements de moins de 50 salariés du régime général et assure le suivi des chantiers BTP situés sur les communes d'Azay-le-Ferron, Lingé, Lureuil, Martizay, Mézière-en-Brenne, Obterre, Paulnay, Saulnay, Saint-Genou, Saint-Michel-en-Brenne, Sainte-Gemme et Villiers.

Article 2 : L'intérim entre inspecteurs du travail empêchés se réalise de la manière suivante :

L'intérim de M. Laurent MEUNIER est assuré par Mme Marie-Christelle GRANET, à défaut par M. Mathieu CHEUTIN.

L'intérim de Mme Marie-Christelle GRANET est assuré par M. Mathieu CHEUTIN, à défaut par M. Laurent MEUNIER.

L'intérim de M. Mathieu CHEUTIN est assuré par M. Laurent MEUNIER, à défaut par Mme Marie-Christelle GRANET.

Article 3 : Les décisions sur les sections telles que présentées à l'article 1 seront prises de la manière suivante, par les inspecteurs du travail :

Madame Marie-Christelle GRANET prendra les décisions sur les sections 2, 3 et 7.

Monsieur Laurent MEUNIER prendra les décisions sur la section 4.

Monsieur Mathieu CHEUTIN prendra les décisions sur les sections 1, 5, 6 et 8. En l'absence de l'un des trois inspecteurs, c'est la règle d'intérim des inspecteurs prévue à l'article 2 qui s'applique.

Article 4 : Le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés des sections dans lesquelles sont affectés des contrôleurs du travail dans les conditions définies à l'article 1, seront établies de la manière suivante :

Madame Marie-Christelle GRANET contrôlera les établissements d'au moins 50 salariés de la section 3 et de la section 7.

Monsieur Mathieu CHEUTIN contrôlera les établissements d'au moins 50 salariés des sections 1, 5, 6 et 8 à l'exception des communes d'Ardentes et d'Arthon pour la section 5 et des communes d'Argy et de Saint-Benoît-du-Sault pour la section 8. Le contrôle des établissements de plus de 50 salariés de la section 1 sera effectué par Madame Corine KRAUCH à l'exception des entreprises de plus de 50 salariés relevant des communes d'Argenton sur Creuse, Ceaulmont et Le Pêcheureau pour la section 1, du régime agricole qui sera assuré par Monsieur Mathieu CHEUTIN.

Article 5 : L'intérim entre contrôleurs du travail empêchés se réalise de la manière suivante :

Pour les sections à dominante agricole (section 1 et 8), en cas d'absence :

Madame Corinne KRAUCH est remplacée par Mme Christiane BRUNELLI

Madame Christiane BRUNELLI est remplacée par Mme Corinne KRAUCH

En cas d'empêchement simultané des deux contrôleurs :

- l'intérim de Mme Corinne KRAUCH sera assuré par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme M'Affoto ANET.
- l'intérim de Mme Christiane BRUNELLI sera assuré par Mme M'Affoto ANET, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par M. Philippe STEIMES.

Pour les autres sections, en cas d'absence :

- Madame Nathalie FAUGUET est remplacée par Mme M'Affoto ANET, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Corinne KRAUCH, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI.
- Monsieur Pascal CORDEAU est remplacé par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI, à défaut par Mme M'Affoto ANET, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par Mme Corinne KRAUCH.
- Madame M'Affoto ANET est remplacée par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Corinne KRAUCH, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI, à défaut par M. Pascal CORDEAU.
- Monsieur Philippe STEIMES est remplacé par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Corinne KRAUCH, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI, à défaut par Mme M'Affoto ANET, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET.

Article 6 : La responsable de l'unité territoriale de l'Indre de la DIRECCTE Centre est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 7 : L'arrêté du 28 mai 2015 publié aux actes administratifs du département de l'Indre le 28 mai 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux le 6 Octobre 2015

La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Indre de la
DIRECCTE Centre-Val de Loire

Nadia ROLSHAUSEN